

Les sociétaires



Grâce à votre carte bancaire sociétaire⁽³⁾ générez des Tookets® !



Un livret sociétaire, jusqu'à 15 300 € avec un taux de rémunération privilégié⁽⁴⁾ !



Sur présentation de votre carte sociétaire, profitez d'un tarif réduit sur l'entrée de certains monuments et musées !



Un homme = une voix. Lors des Assemblées Générales, votre avis est pris en compte.



En qualité de sociétaire, les droits de garde sont offerts sur les actions Crédit Agricole S.A.



Offre fidélité pour nos sociétaires depuis plus de 3 ans. (soumis à conditions)⁽⁵⁾



Télésurveillance Nexecur : réduction⁽⁶⁾ de 50% sur les frais d'installation.



Bénéficiez de 3 numéros offerts à 2 magazines au choix !⁽⁷⁾

Plus d'infos sur l'appli Ma Banque et sur blog.territoiresetsolidarites.fr

GLOSSAIRE

ACTIONS LOCALES :

Initiatives engagées par les administrateurs d'une Caisse Locale pour contribuer au développement de leur territoire dans les domaines économiques, sociaux et culturels. Ces actions s'inscrivent dans un dispositif décidé par la Caisse Régionale, qui précise les critères de choix des projets, les budgets et les procédures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée Générale ordinaire des sociétaires se tient chaque année pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, présenter le bilan d'activité de la Caisse Locale et décider du montant de l'intérêt servi aux parts sociales. C'est à cette occasion que les sociétaires élisent les administrateurs.

BANQUE COOPÉRATIVE :

C'est un établissement financier dont le capital social est divisé en parts sociales détenues par des clients. Ces clients sont des sociétaires et le Crédit Agricole Val de France est une banque coopérative.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est constitué des parts sociales souscrites par les sociétaires. Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs, élus lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il élit chaque année son président.

LES ADMINISTRATEURS :

Les administrateurs sont élus par les sociétaires. Ils sont les porte-paroles des sociétaires auprès de la gouvernance de la Caisse Régionale. Ils sont le trait d'union entre le territoire et le Crédit Agricole et participent au développement local.

PART SOCIALE :

La part sociale est l'unité de capital souscrite par le sociétaire. Elle est rémunérée, son taux est fixé tous les ans et approuvé en Assemblée Générale de Caisse Locale.

SOCIÉTAIRE :

Toute personne ayant souscrit une ou plusieurs parts sociales devient, après agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Locale, sociétaire du Crédit Agricole. Le sociétaire détient ainsi une partie du capital de sa Caisse Locale. Il y a égalité de droit de vote entre les sociétaires, quel que soit le montant de capital souscrit, en application du principe mutualiste «un homme = une voix».

Plus d'infos sur www.ca-valdefrance.fr ou prenez rendez-vous avec votre conseiller.

Retrouvez-nous sur facebook CreditAgricoleValDeFrance

(1) Pour être sociétaire, il suffit de souscrire des parts sociales au Crédit Agricole Val de France et être agréé par le Conseil d'Administration. Une part sociale est une valeur mobilière, déposée sur un Compte Titres Ordinaire (CTO), représentative d'une partie du capital social d'une Caisse locale territoriale ou d'une caisse locale départementale. Nous attirons l'attention du souscripteur sur les facteurs de risque mentionnés dans le prospectus visé le 21/06/2019 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°19-286. Ce prospectus détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission des parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France. Il est également disponible (sans frais) sur les sites Internet de la Caisse régionale www.ca-valdefrance.fr et de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org. Un résumé de ce prospectus est remis en agence aux souscripteurs en vue de la souscription.

(2) Risques liés à la détention de parts sociales :

Liquidité : Les parts sociales ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Tout remboursement de part sociale étant soumis à autorisation du Conseil d'administration de la Caisse Locale, et leur cession soumise à l'agrément préalable du cessionnaire par le Conseil d'administration, aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité. Le capital n'est pas garanti.

Rémunération : Il n'y a pas de garantie formelle de rémunération, celle-ci est fonction du résultat de la Caisse locale et elle est décidée en assemblée générale chaque année. L'intérêt annuel aux parts sociales dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale de la Caisse locale, est calculé dans la limite d'un plafond, au plus, égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées «TMO», majoré de deux points. La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, et doit être approuvée par la Caisse Régionale à laquelle la Caisse Locale est affiliée. Pour information, les taux d'intérêt (bruts, hors prélèvements sociaux) versés au titre des 3 derniers exercices, sont les suivants : Exercice clos le - Exercice clos le 31/12/2016 : 2,20 % - Exercice clos 31/12/2017 : 2,20 %, exercice clos le 31/12/2018 : 2,20 %.

Remboursement et négociabilité : Ils s'effectuent à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à la date de sortie. Soumis à un agrément préalable du Conseil d'administration de la Caisse Locale, qui ne peut en tout état de cause différer le paiement au-delà de 5 ans, à compter de la sortie du sociétaire. Les remboursements de parts sociales sont soumis à l'autorisation de la Banque Centrale Européenne dès lors que le montant net des remboursements dépasse sur une année 2 % des fonds propres de base de catégorie 1. Nous attirons l'attention du souscripteur sur les facteurs de risques mentionnés dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 21/06/2019 sous le numéro 19-286 disponible, sans frais, au siège social de la Caisse régionale et également, sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet de la Caisse régionale : <https://www.ca-valdefrance.fr>

Défaut de l'émetteur : En cas de défaut de l'émetteur, le sociétaire pourrait être amené à contribuer aux pertes à due concurrence de son apport et subir ainsi un risque de perte en capital.

(3) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation par la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions de cette offre.

(4) Taux nominal annuel brut du Livret Sociétaires : 0,20 % au 01/10/2019 susceptible de variation.

(5) Le bon est valable pour les clients sociétaires de plus de 3 ans équipés, de crédit, assurances, épargnes, services (au moins 3 sur 4) et pour toute nouvelle souscription d'un produit et/ou service (exclusion des avenants et souscription d'options). Seules certaines offres sont éligibles au bon à valoir. La liste des offres éligibles est propre à chaque Caisse Régionale. Le bon à valoir est valable 1 an et renouvelable chaque année si le client est à nouveau qualifié de fidèle. Le client fidèle peut soit l'utiliser pour la souscription d'une nouvelle offre, soit l'offrir ou le transmettre à un proche qu'il soit client du Crédit Agricole (toutes CR) ou non. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

(6) Le contrat de télé-surveillance est proposé par NEXECUR Protection, Groupe Crédit Agricole, 13, rue de Belle-Ile - 72190 Coulaines - SAS au capital de 12 547 360 € - SIREN 799 869 342 RCS LE MANS - N° TVA FR 19 799869342 - Agrément CNAPS AUT-072-2113-07-09-20140389180 « l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ». Le contrat de télé-assistance est proposé par NEXECUR Assistance, Groupe Crédit Agricole, Siège social : rue de Belle Ile 72190 COULAINES - SAS au capital de 23 450 € - SIREN 515 260 792 RCS LE MANS - N° TVA FR 88 515260792 - SAP 515 260 792 - Code APE : 9609Z.

(7) Offre exceptionnelle réservée aux sociétaires : En tant que porteur de parts sociales, 3 NUMÉROS OFFERTS À 2 MAGAZINES AU CHOIX (parmi Santé Magazine, Maison Créative, Détente Jardin, Régat, Dossier Familial, Détours en France) et ainsi bénéficier d'un abonnement, à durée indéterminée, réversible à tout moment, précédé de 3 numéros offerts au(x) magazine(s)de mon choix. Magazine proposé par Uni-médias, filiale presse du groupe Crédit Agricole S.A. - S.A.S au capital de 7 116 960 €. RCS Paris B 343 213 658. 22, rue Letellier 75739 Paris cedex 15. Tél. : 01 43 23 45 72.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 704. Adresses : CS 50069 28008 Chartres Cedex ou CS 23428 41034 Blois Cedex - Tél. : 02 37 27 30 30 / 02 54 58 37 00 - www.ca-valdefrance.fr - Topp Imprimerie - Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photo : istock.



NOS VALEURS

Je suis client et sociétaire !

Découvrez les avantages réservés aux sociétaires du Crédit Agricole Val de France.

Être sociétaire⁽¹⁾ au CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

- C'est être plus qu'un client : vous êtes en effet à la fois utilisateur et copropriétaire de votre banque, grâce à la détention des parts sociales de votre Caisse Locale.
- C'est rejoindre une banque utile pour vous et utile pour votre territoire. Vous faites partie d'une communauté qui participe à la vie d'une banque coopérative et mutualiste en donnant votre avis.
- C'est partager des valeurs communes de solidarité, d'attachement au territoire et des avantages spécifiques, tout en soutenant la dynamique des initiatives locales.

Devenir ainsi un acteur
essentiel pour votre banque
et pour votre région.

Quelle est la différence entre un client et un client sociétaire ?



Marie, Bonneval, 52 ans, sociétaire depuis 12 ans.

“ Je détiens des parts
sociales et ma voix compte. Elle est
considérée dès ma 1^{ère} part sociale.
Je bénéficie d'avantages⁽²⁾ réservés
aux sociétaires ! ”

Risques liés à la détention de parts sociales : voir mentions au dos du document.

Souscription minimum : 20 € (la part sociale)

Maximum : 10 000 €

Devenez acteur de la solidarité sur votre territoire en distribuant des Tookets®

C'est quoi des Tookets® ?

Les Tookets® constituent une “monnaie
solidaire” distribuée par le Crédit Agricole
Val de France à ses clients sociétaires.

Concrètement, comment ça marche ?

Grâce à votre livret sociétaire et votre
carte sociétaire, vous recevez des Tookets®.
Vous versez les Tookets® à des associations
pour les aider à financer leurs projets.

Comment aider les associations locales ?

En devenant sociétaire, vous participez au
programme Tookets®, vous remplissez votre
cagnotte (100 Tookets® = 1 euro) et vous les
distribuez aux associations de votre choix.



Parlez-en autour de vous !

Pour en savoir plus :
www.ca-valdefrance.fr/tookets.html

Des avantages pour vous grâce à nos partenariats

Le Crédit Agricole poursuit son engagement aux côtés
d'acteurs et de grands événements locaux et vous
en fait profiter :

Gagnez des places pour des manifestations
sportives, culturelles et gastronomiques*

Par exemple, en 2019 :

- Pour les matchs de l'Equipe de France de Football.
- Pour les matchs de Basket-ball avec l'ADA de Blois.
- Pour participer aux courses à pied (Les foulées roses, les foulées de la Cathédrale à Chartres).
- Pour le festival Entremets à Chartres.
- Pour «un château sous les étoiles» au château de Maintenon.

* Dans la limite des places disponibles



Bénéficiez
de tarifs réduits**

- Pour les spectacles (Gala international de Magie de Villebarou...).
- Pour la visite de certains musées et monuments (le Compa, l'Observatoire Loire à Blois, la Maison de la Magie à Blois...).

** Conditions réservées aux détenteurs
d'une carte sociétaire